

La facturation électronique :
ce n'est pas qu'un outil, c'est une
organisation

Comment choisir ma plateforme ?

Demandez notre
formation sur la
facturation électronique



1. Comprendre la réforme	p.3
• Pourquoi la facturation électronique ?	
• Ce qu'il faut retenir en une phrase	
2. Ce qui change concrètement pour vous	p.4
• Fin du PDF par mail entre professionnels	
• Passage obligatoire par une plateforme	
• Transmission automatique des données à l'État	
3. Rappel des obligations actuelles	p.5
4. Qui est concerné ?	p.6
• Entreprises, indépendants, associations	
• Cas particuliers et exceptions	
5. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	p.7
• Définition simple	
• Ce que ce n'est pas	
6. Comment fonctionne la facturation électronique ?	p.7-8
• Le circuit des factures	
• Le cycle de vie d'une facture	
• Le rôle de l'annuaire	
7. Les données transmises à l'État	p.8
• Quelles informations sont concernées	
• À quoi elles servent	
8. Les plateformes et solutions	p.9-10
• Qu'est-ce qu'une plateforme agréée (PDP)	
• Le rôle des plateformes	
• Les différents types de solutions	
9. Comment choisir votre solution ?	p.11
• Les 5 critères essentiels	
• Les bonnes questions à se poser	
10. Les erreurs à éviter	p.12
11. FAQ – Comprendre simplement	p.13-14
12. Mise en pratique	p.16
• Que faire à la réception d'une facture	
• Attention aux fraudes	
13. Et si vous alliez plus loin ?	p.17
• L'IA au service de votre entreprise	
14. Passez à l'action	p.16-18
• Les 3 étapes pour démarrer	
• Nos solutions d'accompagnement	
15. Sources et informations officielles	p.19

La facturation électronique est une réforme majeure qui va transformer la manière dont les entreprises échangent leurs factures.

Concrètement, il ne sera plus possible d'envoyer une facture entre professionnels simplement par mail ou en PDF.

Les échanges devront passer par des plateformes sécurisées, validées par l'État.

Pourquoi cette réforme ?

Cette réforme a plusieurs objectifs :

- **Lutter contre la fraude à la TVA**
- **Simplifier les obligations déclaratives**
- **Améliorer la transparence des échanges**
- **Automatiser une partie de la gestion comptable**

La réforme repose sur 3 obligations :

- **Facturer électroniquement entre entreprises**
- **Transmettre certaines données (B2C, international)**
- **Déclarer les paiements (dans certains cas)**

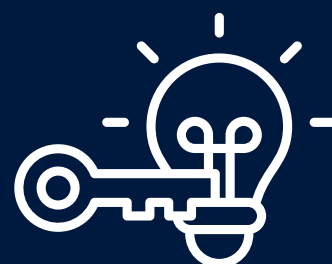
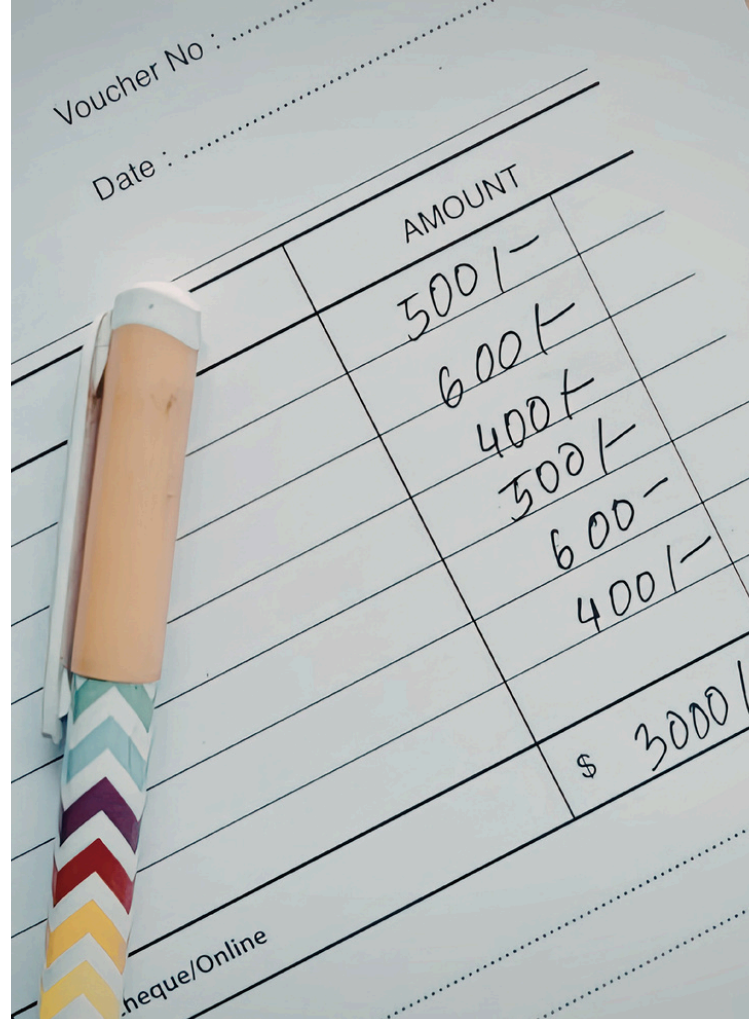
À terme, l'État aura une vision plus précise de l'activité économique, tout en simplifiant certaines démarches pour les entreprises.

Un changement, mais aussi une opportunité.

Même si cette réforme peut sembler complexe, elle apporte aussi des avantages :

- **Moins de saisies manuelles**
- **Moins d'erreurs**
- **Un meilleur suivi des factures**
- **Des délais de paiement potentiellement plus rapides**

L'objectif de ce guide est de vous aider à comprendre simplement ces changements et à faire les bons choix.



Ce qu'il faut retenir en une phrase :

Demain, toutes vos factures passeront par une plateforme, et certaines données seront automatiquement transmises à l'État.

TAX TIME



Ce que l'administration attend de vous

- ☛ Vous devrez :
 - choisir une plateforme adaptée à votre activité
 - adapter vos habitudes de facturation
 - anticiper ces changements dès maintenant
- ☛ Ne pas s'y préparer, c'est prendre le risque de blocages, retards de paiement et difficultés administratives.

Ce qui change concrètement pour vous

1. Fin du PDF par mail entre professionnels

Aujourd'hui, vous pouvez envoyer vos factures :

- par email
- en PDF
- ou même en papier

☛ Demain, ce ne sera plus autorisé entre entreprises soumises à la TVA.

2. Passage obligatoire par une plateforme

Toutes les entreprises devront :

- être inscrites sur une plateforme de facturation électronique agréée
- recevoir leurs factures via cette plateforme
- transmettre leurs factures via cette plateforme

☛ Cette plateforme devient le passage obligatoire pour échanger des factures.

3. Transmission automatique des données à l'État

Les plateformes auront un rôle clé :

- elles transmettent certaines informations à l'administration fiscale
- elles permettent un suivi en temps réel des échanges

☛ L'État sera informé automatiquement des transactions, sans attendre vos déclarations.

Besoin d'accompagnement numérique ?

La CCI Nièvre vous aide à moderniser votre activité.

⚠ À retenir absolument

- Le PDF envoyé par mail ne sera plus suffisant entre professionnels
- Les factures devront passer par une plateforme agréée par l'État
- L'administration recevra automatiquement certaines données

Rappel sur les obligations actuelles sur la facturation

L'obligation d'émettre une facture en France découle principalement du Code général des impôts (CGI), article 289.

Principe général

Une facture doit être émise dès lors qu'une opération est taxable à la TVA entre assujettis, que ce soit :

- une livraison de biens ;
- une prestation de services ;
- ou des acomptes s'y rapportant.

Service Public Entreprendre

Article 289 du CGI (conditions générales de facturation) : ce texte fixe les mentions obligatoires d'une facture. Les obligations s'appliquent pour toute opération soumise à TVA et réalisée entre professionnels assujettis.

Le fait générateur de la TVA varie selon la nature de l'opération :

- Livraison de biens : la TVA est due au moment de la livraison (transfert de propriété / mise à disposition des biens).
- Prestation de services : la TVA est due à la date d'achèvement de la prestation ou, si paiement anticipé, lors de l'encaissement des acomptes.

C'est le mécanisme général du droit français et européen de TVA (CGI et doctrine fiscale).



Pourquoi cette réforme de la facturation électronique ?

La réforme de la facturation électronique permettra à l'État de connaître en détail, à quelques rares exceptions, toutes les ventes de biens et services réalisées par les entités établies en France et assujetties à la TVA (entreprises, associations, loueurs de meublé non professionnel (LMNP) assujettis....)

Une réforme pour moins de saisie, moins d'erreurs, et un meilleur suivi des paiements

Qui est concerné ?

Très rares sont les entités qui échapperont à l'obligation de recevoir des factures électroniques. Même si vous n'êtes pas redevable de la TVA (c'est-à-dire que vos opérations ne sont pas soumises à la TVA), vous êtes très probablement un assujetti à la TVA.

C'est par exemple le cas des professions libérales de santé ou des autoentrepreneurs.

Sont concernés :

- **Toutes les entreprises assujetties à la TVA**
- **Les micro-entrepreneurs (même sans TVA, pour la réception)**
- **Les associations ayant une activité économique**

Exemple : une association comme les associations de parents d'élèves devient concernée si elle réalise des activités commerciales (ex : plus de 6 événements lucratifs par an et à partir de 4 événements dont le CA est supérieur à 76000€, elle devient assujetti à la TVA).

Dans tous les cas : la quasi-totalité des structures devront au minimum recevoir des factures électroniques.

⚠ Exceptions :

Certaines activités exonérées de TVA (médical, formation...) ne sont pas soumises à la facturation électronique, mais peuvent rester concernées par la réception des factures.

Les bonnes questions à se poser

Avant de choisir, demandez-vous :

- **Combien de factures j'é mets par mois ?**
- **Ai-je déjà un logiciel de facturation ?**
- **Ai-je besoin d'un expert-comptable connecté ?**
- **Suis-je à l'aise avec les outils informatiques ?**



Vous ne savez pas si vous êtes concerné ? Faites le test d'éligibilité.



<https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi>

👉 *Même si vous n'êtes pas soumis à la facturation électronique, vous devrez être capable de recevoir des factures électroniques.*

Qu'est ce que la facture électronique ?

Une facture électronique est :

- une facture émise, transmise ou reçue sous un format dématérialisé ;
- selon des normes spécifiques de facturation électronique définies par l'Etat (ex : factur-X) ;
- via une plateforme agréée (PA) par l'Etat.

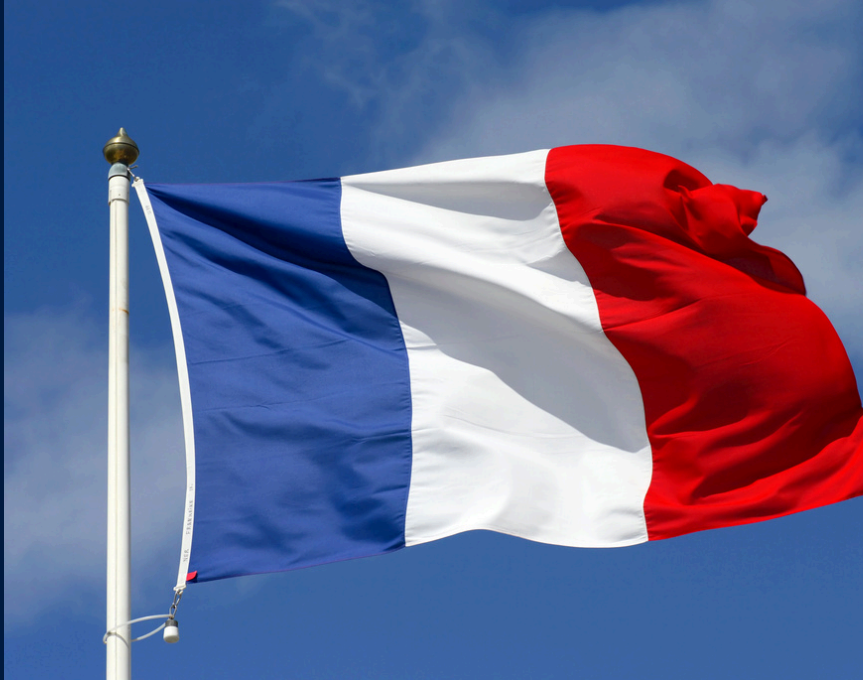
NB : il ne sera donc plus possible d'envoyer une facture papier par courrier ou une facture PDF par e-mail à un autre professionnel assujetti à la TVA en France.

Qu'est ce que n'est pas la facture électronique ?

Ce n'est pas une facture au format numérique en fichier .pdf

A retenir

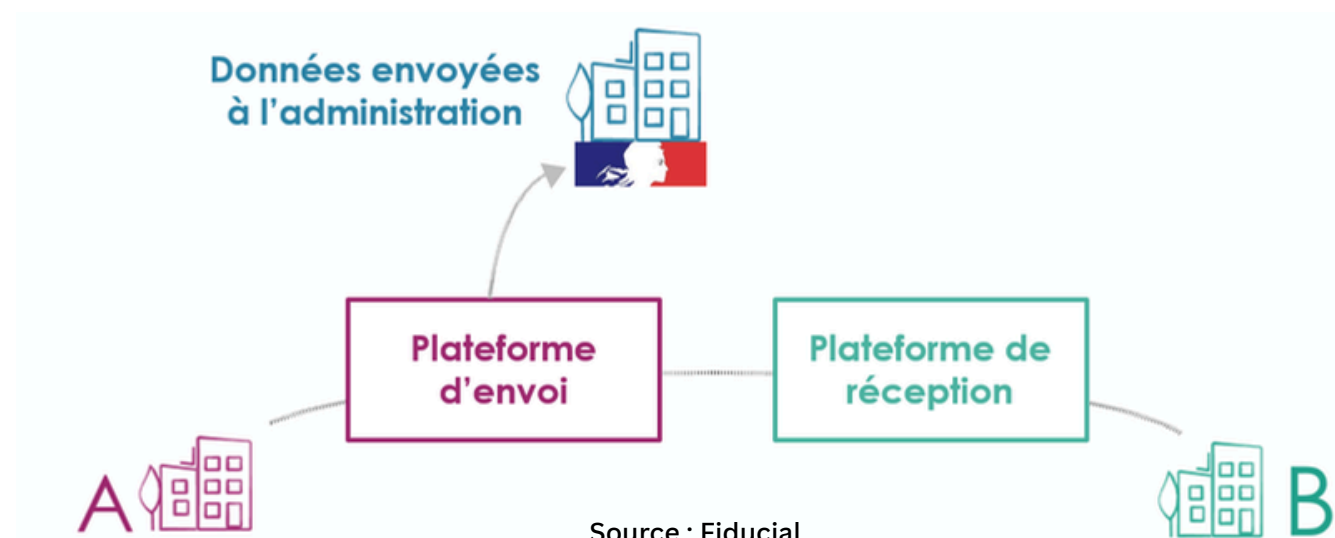
- ⚠ Une facture peut être rejetée automatiquement (erreur de SIREN, TVA, format...)
- 👉 Dans ce cas : elle doit être corrigée puis renvoyée



Rappel des obligations

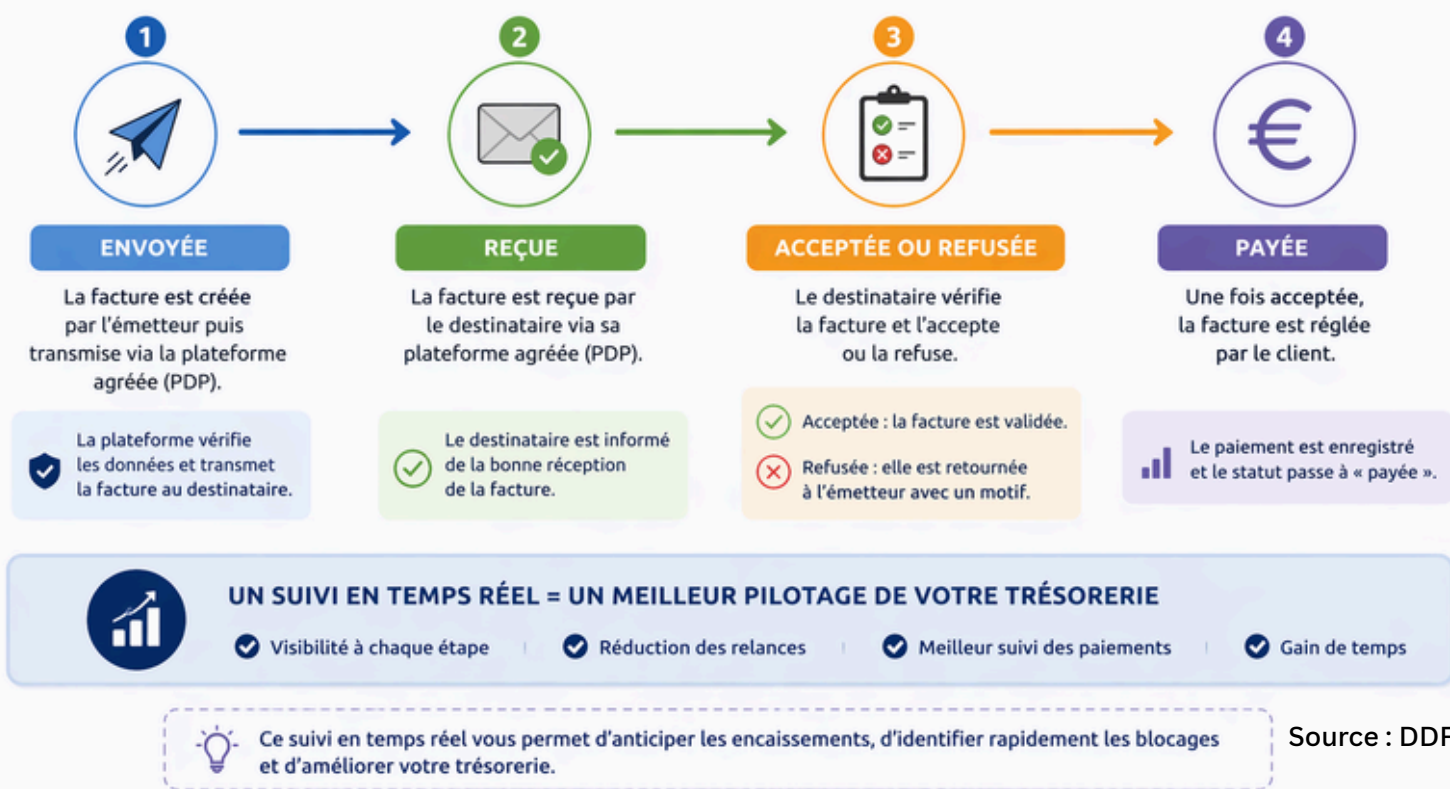
- 2026 : obligation de recevoir les factures électroniques pour toutes les entreprises
- 2027 : obligation d'émettre (selon la taille de l'entreprise)
- Obligation de transmettre certaines données à l'administration (e-reporting, à se pas confondre avec les déclaration URSSAF)

Comment fonctionnera la facturation électronique ?



Cycle de vie de la facture électronique

Une facture électronique suit un cycle de vie clair et sécurisé.
Vous pouvez **suivre son statut en temps réel** à chaque étape.



Focus sur l'annuaire

Une fois inscrit sur une plateforme, vous êtes automatiquement référencé dans un annuaire.

Vos fournisseurs, clients ou partenaires n'ont pas besoin d'être prévenus : ils retrouvent votre adresse de facturation électronique automatiquement.

L'**annuaire** permet :

- de savoir où envoyer la facture pour retrouver les entreprises
- de vérifier si une entreprise est équipée pour connaître leur plateforme
- d'identifier sa plateforme pour sécuriser l'envoi des factures

À quelle fréquence pour le e-reporting ?

Les données ne sont pas envoyées en temps réel :

- mensuellement ou bimensuellement
- selon votre régime de TVA

💡 Cela se fera automatiquement via votre plateforme

Liste des 4 nouvelles données transmises à l'état

Dans le cadre de la facturation électronique, certaines informations issues de vos factures sont automatiquement transmises à l'administration fiscale.

Concrètement, il ne s'agit pas de toute la facture, mais de données essentielles, comme :

- le numéro SIREN de votre entreprise et de votre client
- le montant hors taxe (HT) et le montant de TVA
- la date de la facture
- le type d'opération (prestation de services, vente de biens...)

Ces informations permettent à l'État de suivre les transactions en temps réel et de faciliter, à terme, certaines démarches comme les déclarations de TVA.

💡 Pour l'entreprise, cela ne change pas la manière de facturer, mais cela rend les échanges plus fiables et automatisés.

Qu'est-ce qu'une plateforme agréée (PA) ?



Une plateforme de dématérialisation (PDP) est :

- un intermédiaire obligatoire pour échanger les factures électroniques
- un outil qui transmet les données à l'administration fiscale
- une solution qui vous attribue une adresse de facturation électronique

Concrètement : votre fournisseur envoie la facture → sa plateforme → votre plateforme → vous

Une plateforme agréée est :

- un opérateur privé immatriculé par l'État ;
- qui a pour fonction de :
 - transmettre les factures électroniques entre les entités assujetties à la TVA après en avoir contrôlé la conformité,
 - en extraire les données à communiquer à l'administration fiscale ;
- qui vous fournira une sorte d'adresse électronique (à remettre à vos fournisseurs) et qui l'inscrira dans l'annuaire centralisé de la facturation électronique géré par l'État.

⚠ En bref : Une plateforme ne sert pas uniquement à envoyer une facture.

Elle :

- transmet la facture au bon destinataire
- envoie les données à l'administration
- permet de suivre le statut de la facture (envoyée, reçue, payée...)

Le logiciel sert à créer la facture
La plateforme sert à la transmettre à l'État

Les 137 plateformes agréées publiées le 3 février 2026 par la DGFiP

Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI	Plateformes s'adressant principalement aux GE - ETI - PME	Plateformes s'adressant principalement aux ETI/PME/TPE/PRO et aux solutions compatibles
tessi, ESKER, SERES, generix, cedim, DOXALLIA, AGENA3000, SIDETRADE, E Leclerc	quadiant, ITESOFT, Docuon, QWEEBY, @GP, tenor, Security, Flowie, neovacom, ICD International, openbee, TRESO2, b2brouter, EsqLink, EDiCS, e.s.i, DARVA, Ventra, ENER, srci, wepro, scribee, N2F, SPENDESK, JDS, AGICAP, symtrax, GROUPE CEGI, BCSOLUTIONS, SIGMA, INFOLOGIC, lucca, Xelya, Edieyes, Payflows, cegid, sage, odoo	YOOZ, EURO, Tiime, qonto, Dext, CERFRANCE, Kolecto, Facnote, ONEUP, dougs, septeo, Pennylane, LE VILLAGE CONNECTÉ, iPaidTHAT, CHAINTRUST, Digipharmacie, jefacture.com, Neotimo, indy, SEQINO, Kinexo, Entropics, fulll, sellsy, numeria, veryswing, AXONAUT, KLEKON, FIDUCIAL, Abby, macompta.fr, ozopio, IGA, VosFactures, MyUnisoft, Pour SC, COPOLE, SUPER PDP
basware, edicom, SAP, accenture, medius, MAROSA, SEEBURGER, cbs, Fonoa, sni, Avalara, sovos, PAGERO, eezi, opentext, TUNGSTEN, GEP, NTT DATA	PARAGON, IDC, INFOCERT, COMARCH, TAXERA, DocProcess, SPS COMMERCE, ecosio, DocuWare, voxel, invopop, TRANSALIS, pitney bowes, wisetech global, clearfax, TRADESHIFF, EY	billit, ADEMICO, mySupply, storecove, areba.it, GuruSoft, SOLO

Répartition proposée par olivier.gervaise@soprasteria.com sur la base des références / informations présentes sur Internet.
Nationalité du siège social de la structure de tête du groupe - Version mise à jour le 9 février 2026

Les différents types de solutions

Logiciel de facturation connecté

Exemples : Pennylane, Tiime, Indy, Sage

✓ Avantages :

- tout est centralisé (facturation + comptabilité)
- automatisation
- gain de temps

✗ Inconvénients :

- coût plus élevé
- parfois trop complexe pour petites structures

Plateforme seule (PDP)

✓ Avantages :

- solution simple
- adaptée aux petites entreprises
- coût souvent plus faible

✗ Inconvénients :

- moins d'automatisation
- nécessite parfois des saisies manuelles

Solutions proposées par les banques

✓ Avantages :

- intégration avec les flux bancaires
- simplicité

✗ Inconvénients :

- fonctionnalités limitées

“Le logiciel sert à travailler,
la plateforme sert à transmettre”

Comprendre le rôle de la plateforme

Une plateforme de dématérialisation (PDP) est :

- un intermédiaire obligatoire pour échanger les factures électroniques
- un outil qui transmet les données à l'administration fiscale
- une solution qui vous attribue une adresse de facturation électronique

Concrètement : votre fournisseur envoie la facture → sa plateforme → votre plateforme → vous

Liste des plateformes agréées par l'administration française



<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Source : [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Les 5 critères essentiels pour bien choisir

Simplicité d'utilisation

- interface claire
- peu de manipulation
- adaptée à des non-spécialistes

➡ Point clé pour les artisans, TPE, associations

Compatibilité avec votre organisation

- fonctionne avec votre logiciel actuel
- possibilité de connexion automatique
- pas de double saisie

Coût et conditions commerciales

À vérifier :

- abonnement mensuel
- coût par facture
- engagement
- support inclus

➡ Attention aux coûts cachés

Gestion et conservation des données

Très important :

- archivage sécurisé
- conservation longue durée (jusqu'à 10 ans)
- accès facile aux documents

Accompagnement et support

- assistance en cas de problème
- formation possible
- accompagnement à la mise en place

📁 Archivage obligatoire
Les factures doivent être conservées jusqu'à 10 ans avec valeur probante.

Avant de choisir vos outils, évaluez la performance de votre point de vente avec la CCI Nièvre



20 questions pour se tester avec notre solution Laboutic.fr

www.laboutic.fr/diagnostic-laboutic-fr



Les bonnes questions à se poser

Avant de choisir, demandez-vous :

- Combien de factures j'émetts par mois ?
- Ai-je déjà un logiciel de facturation ?
- Ai-je besoin d'un expert-comptable connecté ?
- Suis-je à l'aise avec les outils informatiques ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement



Plateforme agréée –
Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



Solution compatible –
Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui (1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et (2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.

Source DDFIP



Les 9 erreurs à éviter

- ✗ Choisir uniquement en fonction du prix
- ✗ Prendre un abonnement avec un engagement pour 1 ou 2 ans
- ✗ Prendre un abonnement auprès d'un organisme qui ne fait pas d'émission de facture (anticipation 2027)
- ✗ Prendre un abonnement avec un forfait de factures trop juste et avoir du hors forfait
- ✗ Prendre un outil gratuit non compatible avec votre expert-comptable ou les services de l'Etat
- ✗ Prendre un abonnement sur une plateforme non-européenne non compatible avec l'administration française
- ✗ Prendre un outil trop complexe
- ✗ Ne pas anticiper la mise en place
- ✗ Ne pas vérifier l'archivage des données (10 ans obligatoires à fournir à l'Etat en cas de contrôle)

⚠⚠ En cas de non-respect

- 15€ par facture non conforme
- 250€ par donnée non transmise

💡 Le vrai risque : blocage des factures et retards de paiement

⚠ À retenir

- Le PDF envoyé par mail ne sera plus suffisant entre professionnels
- Les factures devront passer par une plateforme agréée par l'État
- L'administration recevra automatiquement certaines données

Bon à savoir

Si vous utilisez déjà un logiciel (facturation, caisse, comptabilité...), il est important de vous rapprocher de votre éditeur afin de vérifier s'il sera compatible avec la réforme.

Votre solution devra être en mesure de se connecter à une plateforme agréée pour permettre la transmission des factures électroniques.

👉 Bonne nouvelle : la plupart des logiciels évoluent actuellement pour s'adapter et accompagner les entreprises dans cette transition.

FAQ - Comprendre la réforme simplement

La facturation électronique est une obligation...
mais aussi une opportunité de moderniser votre entreprise.

Suis-je concerné par la réforme ?

☛ Oui, dès lors que vous exercez une activité économique de manière régulière.

Sont concernés :

- les entreprises
- les micro-entrepreneurs (même sans TVA)
- les associations ayant une activité économique

☛ Dans tous les cas, vous devrez au minimum recevoir vos factures au format électronique via une plateforme.

Je facture des particuliers uniquement, suis-je concerné ?

☛ Oui, mais différemment.

- Vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique pour vos clients et vous pouvez continuer à envoyer des factures en PDF ou papier
- Mais vous devez transmettre des informations à l'administration (e-reporting)

☛ Cela concerne notamment vos ventes et encaissements.

Dois-je obligatoirement avoir un logiciel de facturation ?

☛ Non, ce n'est pas obligatoire.

Mais :

- vous devez obligatoirement utiliser une plateforme agréée
- et dans la pratique, un logiciel facilite énormément la gestion

☛ Beaucoup d'entreprises choisiront une solution combinée (logiciel + plateforme).

Que devient Chorus Pro ?

Chorus Pro reste utilisé pour : ☛ les échanges avec le secteur public

Pour les entreprises privées (B2B) : ☛ passage par les plateformes agréées (PDP)

Les deux systèmes coexistent.

Mon logiciel fait-il office de plateforme ?

☛ Pas forcément.

Deux cas :

- soit votre logiciel est lui-même une plateforme agréée
- soit il se connecte à une plateforme agréée

☛ Dans ce cas, tout est automatisé, techniquement vous n'avez rien à faire.

Existe-t-il des plateformes gratuites ?

☛ En majorité, non.

- la plupart des plateformes fonctionneront avec abonnement
- certaines proposeront des offres de base limitées

☛ Attention aux coûts cachés et aux options payantes. Les plateformes internationales ne sont pas forcément compatibles avec les services de l'Etat français.

Comment choisir la bonne offre ?

☛ Cela dépend de votre activité :

- nombre de factures
- besoin comptable
- utilisation d'un logiciel

☛ Pour les petites entreprises :

- ✓ privilégier des solutions simples
- ✓ éviter les outils trop complexes

C'est quoi Factor-X ?

Factor-X est le format de facture électronique de référence.

Il combine :

- un PDF lisible (comme aujourd'hui)
- des données structurées pour les logiciels

☛ Avantage :

- lisible pour l'humain
- exploitable automatiquement par les outils

FAQ - Comprendre la réforme simplement

La facturation électronique est une obligation...
mais aussi une opportunité de moderniser votre entreprise.

Comment mes fournisseurs sauront où m'envoyer mes factures ?

- ➡ Grâce à un annuaire national :
 - chaque entreprise aura une adresse de facturation électronique liée à son numéro SIRET
- ➡ Les fournisseurs utiliseront cet annuaire automatiquement.

La TVA va-t-elle changer ?

- ➡ Non.
 - La déclaration de TVA reste identique
 - Mais certaines données seront pré-remplies automatiquement
- ➡ Vous devrez toujours vérifier et valider.

A quelle fréquence dois-je faire du e-reporting lorsque je travaille avec des particuliers ?

Les données ne sont pas envoyées en temps réel, mais selon une fréquence (mensuelle ou bimensuelle selon votre régime de TVA)

Dois-je faire de la facturation électronique avec des clients à l'étranger (UE, UK, hors UE) ?

- ➡ Non. La facturation électronique obligatoire concerne uniquement les échanges entre entreprises situées en France.
 - ➡ En revanche, vous devez transmettre certaines données à l'État (e-reporting).

Y a-t-il une exception pour les importations ?

- ➡ Oui mais pas que. Les opérations d'importation sont exclues du dispositif. Elles ne sont ni soumises à la facturation électronique, ni au e-reporting, car elles sont déjà suivies par les douanes.

- ➡ **Opérations exonérées** art. 261 à 261 E du CGI (secteur médical, de l'éducation, activités bancaires, assurances...) et bénéficiant d'une dispense de facturation Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

Comment récupérer les factures pour la comptabilité ?

- ➡ Elles seront disponibles directement sur la plateforme.
 - Vous pourrez :
 - les télécharger
 - donner un accès à votre comptable
- ➡ Plus besoin d'imprimer.

Quel est le risque si je ne fais rien ?

- ➡ Le vrai risque n'est pas seulement l'amende :
 - ❌ blocage des factures
 - ❌ retards de paiement
 - ❌ erreurs de TVA
 - ❌ perte de temps
- ➡ Sans solution adaptée, votre activité peut être fortement perturbée.

“Le vrai risque n'est pas l'amende, c'est de ne plus pouvoir travailler normalement”

Vous êtes perdu ? Testez la formation du Campus by CCI : facturation électronique



Clarisse FELISMINO

















07 70 28 37 01 ou par mail
c.felismo@byccinievre.fr.



FACTURATION ÉLECTRONIQUE : CAS À L'INTERNATIONAL



Selon le type de transaction, les obligations de facturation et de transmission de données varient.

CAS	EXEMPLE	FACTURATION ÉLECTRONIQUE (E-INVOCING)	E-REPORTING (TRANSMISSION DE DONNÉES À L'ÉTAT)	À RETENIR
 1. B2B FRANCE Échanges entre entreprises établies en France	Vous vendez un produit ou une prestation à une entreprise située en France.	 OBLIGATOIRE La facture doit passer par une plateforme agréée (PDP).	 OUI Les données sont transmises à l'État automatiquement.	 Règle générale : facturation électronique obligatoire.
 2. B2C (PARTICULIERS) Ventes à des particuliers en France	Vous vendez un produit ou une prestation à un particulier.	 NON Pas de facture électronique obligatoire.	 OUI Certaines données sont à transmettre à l'État (e-reporting).	 Vous restez libre de votre mode de facturation.
 3. B2B UE / UK / HORS UE Échanges entre entreprises à l'international	Vous vendez un produit ou une prestation à une entreprise située dans l'UE, au Royaume-Uni ou en dehors de l'UE.	 NON Pas de facture électronique obligatoire.	 OUI Les données de la transaction doivent être transmises à l'État (e-reporting).	 Vous envoyez la facture comme aujourd'hui (PDF par exemple), mais les données sont déclarées.
 4. IMPORTATIONS Achats de biens à l'étranger	Vous importez des marchandises depuis un pays hors UE.	 NON Pas de facture électronique.	 NON Aucune donnée à transmettre via le dispositif.	 Les importations sont suivies par les douanes : exception.



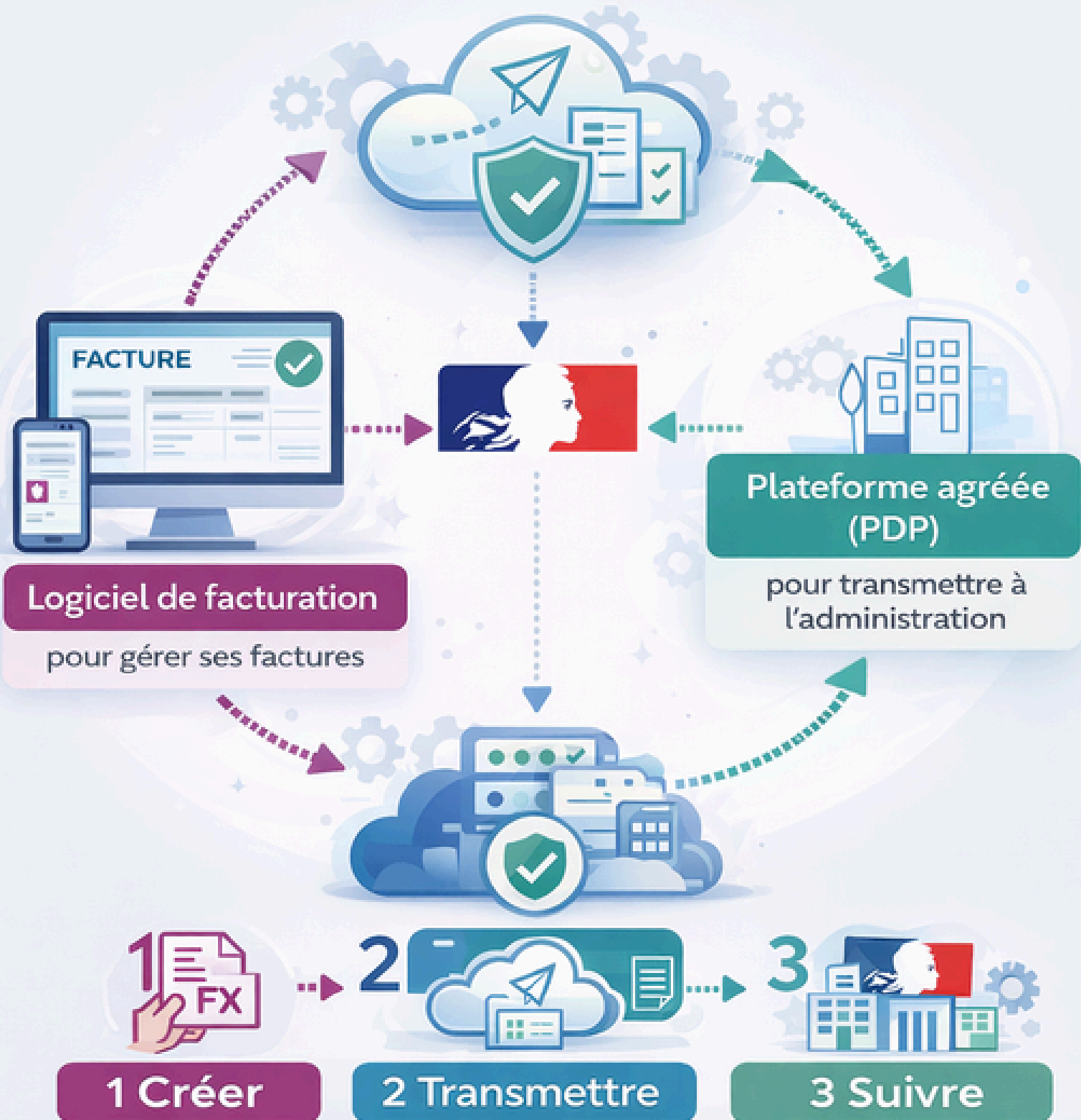
À RETENIR

La facturation électronique s'applique uniquement aux échanges entre professionnels établis en France. Dès que votre client est à l'étranger, vous êtes en e-reporting.

Source DDFIP

Facturation Électronique

Un bon outil numérique, c'est aussi plus de sécurité



- ✓ Un logiciel pour créer et gérer les factures
- ✓ Une plateforme pour transmettre à l'administration
- ✓ Des échanges sécurisés et conformes



Une fois votre 1ère facture électronique reçue, que devrez-vous faire ?

- Contrôler son contenu, comme vous le faites actuellement.
- Si vous refusez cette facture, vous aurez obligation de le signaler à votre fournisseur via votre plateforme agréée.
- Si vous acceptez cette facture, vous n'aurez pas l'obligation d'en informer votre fournisseur, seulement de le payer.

⚠ Attention aux fausses factures

Avec la facturation électronique, les échanges seront sécurisés via les plateformes agréées. Cependant, le risque de fraude ne disparaît pas totalement. Des tentatives d'arnaques peuvent toujours exister, notamment via des factures frauduleuses ou des usurpations d'identité.

Avant d'accepter une facture, il est essentiel de vérifier l'identité de l'émetteur.

🔍 3 bons réflexes à adopter :

Vérifier l'expéditeur

Assurez-vous que le nom, le SIREN/SIRET et les coordonnées correspondent bien à votre fournisseur habituel.

Se méfier des situations d'urgence

Une facture demandant un paiement urgent ou inhabituel doit vous alerter. Les fraudeurs jouent souvent sur la pression.

En cas de doute, vérifier par téléphone

Contactez directement votre interlocuteur habituel (et non les coordonnées figurant sur la facture) pour confirmer l'authenticité.

Règle d'or : ne jamais se précipiter avant de valider une facture.

Une simple vérification peut éviter des erreurs coûteuses.

PASSEZ À L'ACTION DÈS MAINTENANT

✓ Étape 1

Tester votre éligibilité - P6

✓ Étape 2

Choisir votre plateforme - P10

✓ Étape 3

Être accompagné par Fanny, conseillère numérique de la CCI Nièvre au 06 40 15 91 86

NOS SOLUTIONS

1. Formation facturation électronique
2. Accompagnement au choix de solution
3. Diagnostic numérique
4. Développement de votre visibilité





Avec la réforme, la facturation électronique repose sur deux éléments complémentaires : le logiciel et la plateforme.

- Le logiciel de facturation permet de créer, gérer et suivre les factures au quotidien (clients, devis, paiements...).
- La plateforme agréée (PDP) est obligatoire pour transmettre les factures électroniques et envoyer les données à l'administration fiscale.

Deux cas possibles :

- soit l'entreprise utilise un logiciel connecté à une plateforme
- soit elle utilise un outil qui fait les deux

Et si l'IA devenait un atout pour votre entreprise ?

La transformation numérique ne s'arrête pas à la facturation électronique.

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle générative (comme ChatGPT, les outils de création de contenu ou d'automatisation) ouvre de nouvelles opportunités concrètes pour les entreprises, même les plus petites.

- **Gagner du temps sur les tâches administratives**
- **Rédiger plus facilement vos devis, emails ou contenus**
- **Améliorer votre communication et votre visibilité en ligne**
- **Structurer vos idées et développer votre activité plus rapidement**

L'IA n'est pas réservée aux grandes entreprises. Elle devient un véritable levier de productivité et de développement, accessible à tous.

Besoin d'accompagnement ?

Nous vous aidons à :

- ✓ **Identifier les usages utiles pour votre activité**
- ✓ **Choisir des outils simples**
- ✓ **Mettre en place des solutions concrètes**

Contactez-nous pour intégrer l'IA au service de votre entreprise.

Une évolution à anticiper... et surtout une opportunité à exploiter.

Exemples de cas d'usage



Scénario 1 : Je suis vendeur en vêtement et je propose également des retouches. Ma clientèle est majoritairement des particuliers.

Cas 1 : Je vends un vêtement → E-reporting de transaction

Cas 2 : Je vends un vêtement auquel je dois faire une retouche. a) Paiement unique → E-reporting de transaction b) Paiement double au moment de l'achat puis après la retouche → E-reporting de transaction (vente de bien) + e-reporting de paiement (vente de service)

Cas 3 : Je vends un vêtement à un professionnel → E-invoicing



Scénario 2 : Je suis artisan électricien et j'ai un devis signé de 3000 € pour intervenir chez un particulier. Je demande un acompte de 1000 €

Étape 1 : Début de chantier → E-reporting de transaction 3000 € déclarés E-reporting de paiement 1000 € d'acompte

Étape 2 : Paiement intermédiaire de 1200 € → E-reporting de paiement

Étape 3 : Fin de chantier 1000 € → E-reporting de paiement



Scénario 3 : Une PME vend des meubles à des particuliers et à des entreprises.

Cas 1 : Client particulier espagnol → E-reporting de transaction.

Cas 2 : Entreprise basée au Royaume-Uni → E-reporting de transaction

Cas 3 : Entreprise basée en Belgique → E-reporting de transaction

Cas 4 : Entreprise française → E-invoicing

Benchmark complet des plateformes agréées

La troisième édition du grand benchmark des plateformes agréées est sorti en avril 2026. Il est disponible après inscription sur le site.



<https://www.theinvoicinghub.com/benchmark-pdp-fr/>



En résumé

Dans la facturation électronique :

- Le logiciel sert à travailler au quotidien
- La plateforme sert à transmettre et sécuriser les échanges
- Les deux sont nécessaires pour être conforme à la réforme

Pour bien choisir votre plateforme, privilégiez :

- la simplicité
- la compatibilité
- un coût maîtrisé
- un bon accompagnement

Et surtout : anticipez dès maintenant pour éviter le stress en 2026 !



Les 3 étapes pour démarrer :

- Vérifiez votre situation
- Choisissez une plateforme
- Testez avant juillet 2026

**CONSULTEZ LES GUIDES PRATIQUES
DU NUMÉRIQUE**



<https://nievre.cci.fr/rapports-dactivite/>

ENTREPRISES

**UNE QUESTION SUR
LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?**

**APPELEZ LE
NUMÉRO NATIONAL
D'INFORMATION !**

0 806 807 807 Service gratuit
+ prix appel



**Accédez à
l'annuaire de
la facturation
électronique**
Vérifiez si votre
partenaire est inscrit
et s'il peut vous
envoyer ses factures
via une plateforme



<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire>

Sources et références officielles

Afin de vous garantir une information fiable et à jour, ce guide s'appuie sur les sources officielles et institutionnelles suivantes :

Sources gouvernementales

impots.gouv.fr – Réforme de la facturation électronique

<https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique>

Site officiel de référence : calendrier, obligations, e-reporting, plateformes (PDP)

economie.gouv.fr – Dossier réforme facture électronique

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/facturation-electronique>

Explications pédagogiques sur les enjeux, les objectifs et les impacts pour les entreprises

Portail public de facturation

Chorus Pro / Portail Public de Facturation (PPF)

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Plateforme actuelle pour les factures avec le secteur public

Base du futur système de facturation électronique

Liste des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

<https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique/choisir-solution>

Liste officielle (en cours d'évolution) des plateformes habilitées

Article CCI – Visibilité numérique

<https://nievre.cci.fr/actualites/visibilite-numerique/>

Importance de la digitalisation dans le développement des entreprises

Et si vous profitez de cette réforme pour développer votre visibilité web ?



Vous allez devoir changer vos outils... c'est le bon moment pour gagner des clients.

Les 4 piliers de la visibilité web avec CCI Nièvre :

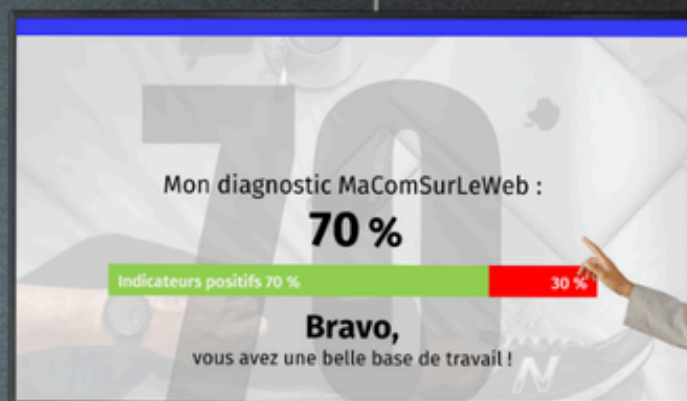
- Audit visibilité – MaComSurLeWeb - plan d'actions opérationnel
- Création ou refonte de site web adapté mobile
- Animation des réseaux sociaux
- Accompagnement au quotidien pour une meilleure autonomie

Bénéficiez
d'un financement



kapnumerik

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



TÉMOIGNAGES CLIENTS



Philippe M.

Commerçant depuis 20 ans



Je n'avais pas modifié ma présence sur internet depuis des années. Ma fiche Google et mon site étaient dépassés, mais je ne savais pas par où commencer. Grâce à l'accompagnement de Fanny, j'ai modernisé mes informations, ajouté des photos et appris à mieux valoriser mon activité. Aujourd'hui, mes clients me trouvent plus facilement et l'image de mon entreprise correspond enfin à la réalité.



Fanny EMERY, conseillère numérique

Mon métier : vous rendre visible là où vos clients vous cherchent.

Conseils concrets et applicables immédiatement



06 40 15 91 86



f.emery@nievre.cci.fr

